

APPEL A PROJETS

APPEL SPECIFIQUE

ACTION-LIBAN

ANNEE 2021

Date de clôture de l'appel à projets

17 mai 2021 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à propositions

<https://anr.fr/Action-Liban>

<http://www.cnrs.edu.lb/english/call-of-interest/calls-for-proposals-by-cnrs/action-liban>

MOTS-CLES

Liban ; Covid-19 ; résilience Covid-19 ; Covid-19 et crises multidimensionnelles ; études et analyses ; physiopathogénie et épidémiologie ; épidémie et dynamiques sociales ; impacts économique et organisationnel ; prévention ; évaluation et gestion des risques et des crises sanitaires ; politiques sanitaires.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projets doivent être déposées sur le site internet de dépôt de l'ANR (lien disponible sur le site web de l'ANR dans la page dédiée à l'appel dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel :

LE 17/05/2021 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir paragraphe 2)

CONTACT

Questions techniques, scientifiques, administratives et financières à :

Lara Abdel Halim

E-mail : lara.abdelhalim@agencerecherche.fr

Dr Tamara Elzein et Dr Elise Noujeim

E-mail : Action-Liban@cnrs.edu.lb

Il est impératif de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités spécifiques liées aux modalités d'attribution du financement avant de déposer une proposition de recherche

ACTION-LIBAN

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs de l'appel à projets	6
2. DEPOT DE LA PROPOSITION DE PROJET	7
2.1. Nature des projets et mode de dépôt	8
2.2. Qui peut déposer une proposition ?	8
2.3. Contenu du dossier de dépôt d'une proposition	9
2.4. Éligibilité	11
3. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET	13
3.1. Déontologie et intégrité scientifique.....	13
3.2. Égalité entre les genres	14
3.3. Publications scientifiques et données de la recherche	15
3.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	15
3.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées.....	16
4. EXAMEN DES PROPOSITIONS	16
4.1. Procédure d'évaluation.....	16
4.2. Évaluation des propositions	17
5. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES	18
6. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS	19
7. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS	20
7.1. Données à caractère personnel	20
7.2. Communication des documents	21

ACTION-LIBAN

Préambule

Sous l'impulsion du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), l'appel à projets « **Action-Liban** », associant l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Agence Française de Développement (AFD) et le Conseil National de la Recherche Scientifique (CNRS-L), est destiné à couvrir des recherches à entreprendre rapidement et dont la pertinence scientifique est liée à la pandémie de la Covid-19 et les crises multidimensionnelles récentes survenues à une période très critique de l'histoire du Liban.

L'appel vise à recueillir toutes les propositions de projets de recherche urgents, rapides et structurants, d'une durée maximale de 18 mois, et pour lesquels les connaissances ou les résultats pourraient être implémentés dans la société libanaise dans un délai court suivant le financement. Conçus dans la perspective d'agir dans l'urgence et afin d'apporter des contributions à court terme, les projets devront néanmoins anticiper des réponses durables.

Les projets déposés associeront obligatoirement des partenaires français et libanais.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

1.1. CONTEXTE

Depuis 2015, le Liban subit des tensions financières avec une détérioration drastique à partir d'octobre 2019. Alors qu'il y a moins d'un an, les banques libanaises ont imposé des restrictions sévères sur les comptes des dépositaires libanais et que la livre libanaise a perdu plus de 80% de sa valeur, la crise de la COVID-19 a aggravé la dégradation de la capacité économique du pays et révélé les insuffisances du système de protection sociale au Liban. Plus récemment, le 4 août 2020, survient l'explosion catastrophique du port de Beyrouth qui engendre des pertes considérables tant sur le plan humain qu'économique et social, affectant non seulement une grande partie de la capitale de Beyrouth qui abrite deux millions d'habitants, mais aussi le pays tout entier.

L'impact de la pandémie de Covid-19, combiné à la détresse économique causée par la crise financière et l'explosion du 4 août 2020, aura des conséquences à long terme non seulement sur l'économie libanaise mais aussi sur l'écosystème de la recherche scientifique libanaise. En fait, en réponse à la crise financière, les universités libanaises ont mis en place des mesures d'austérité, telles que des restrictions budgétaires à la fois pour les installations, les équipements, et les allocations de la recherche. Les institutions gouvernementales peinent également à faire face à toutes les crises auxquelles sont confrontés les secteurs de la santé, l'environnement, l'économie, l'éducation, etc. Dans de telles circonstances, la recherche scientifique est effectivement marginalisée et les chercheurs sont accablés par les financements atrophés, sans évoquer la régression de leur condition professionnelle et sociale. D'autre part, en l'absence de moyens financiers considérables, le recrutement du personnel scientifique (chercheurs, post-doctorants, et doctorants) ne sera pas facilement accessible pour la majorité des établissements de la recherche au Liban.

L'explosion dramatique dans la capitale de Beyrouth a entraîné d'énormes pertes en vies humaines et en biens matériels. L'explosion a gravement affecté les infrastructures, notamment les hôpitaux et

ACTION-LIBAN

de nombreuses structures de recherche. A cela s'ajoutent les désordres sociaux, l'ébranlement des institutions, les crises psychologiques qui augmentent la fragilité des populations déjà malmenées par la déstabilisation de leur capacité financière, leur environnement naturel et matériel, et leurs conditions d'existence. Dans de telles circonstances, la capacité du pays à répondre à la pandémie s'est effondrée. Dans cette conjoncture critique, le Liban, plus que jamais de son histoire, se trouve muni de ressources extrêmement limitées, et alors que l'avenir est imprévisible à la lumière de toutes les transformations auxquelles le pays est confronté ces derniers temps, il est indispensable de préserver la recherche et les chercheurs au Liban.

La pandémie de Covid-19 et l'urgence sanitaire appellent une action immédiate des scientifiques, des entreprises, de l'ensemble de la société, et surtout une coopération internationale et un partage des données scientifiques. L'ANR a lancé début mars 2020 un appel *Flash Covid-19* suivi en avril 2020 par un appel *RA-Covid-19* qui ont révélé une mobilisation importante des communautés scientifiques (plus de 900 projets déposés) pour apporter des connaissances et des solutions à cette situation sanitaire inédite. Le CNRS-L, a de son côté lancé en mars 2020 un appel « *Flash call Covid-19 Management in Lebanon* » qui a attiré plus de 140 propositions dont une trentaine sélectionnée couvrant la majorité des champs disciplinaires. D'autre part, l'AFD finance au Liban, depuis l'année 2019, un projet pour l'amélioration de l'accès des populations vulnérables aux soins de santé à travers un partenariat avec l'Hôpital Universitaire Rafic Hariri (HURH) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) tout en consolidant les infrastructures de l'hôpital et les capacités de son personnel. A plus long terme, ce projet vise à renforcer la résilience de l'hôpital face aux crises sanitaires. Toutefois, afin de mieux contrôler la deuxième vague de la pandémie de la Covid-19 et éventuellement les prochaines vagues, il est nécessaire de poursuivre l'effort de recherche à court terme notamment suite à l'apparition de nouvelles variantes du virus et le début des campagnes de vaccination aux échelles nationale et internationale. Il est d'extrême urgence de soulever les enjeux d'actualité auxquels les scientifiques doivent pouvoir répondre et apporter rapidement des clarifications exigées par les décideurs, les acteurs nationaux et la population. Bien entendu, le poids de la pandémie, bien qu'il soit déjà présent avant l'explosion du 4 août, est devenu extrêmement lourd sous l'effet des diverses crises et impose une action urgente qui assure non seulement la réponse scientifique, mais aussi le renforcement des capacités scientifiques locales pour pouvoir contribuer activement à la réduction des vulnérabilités, l'atténuation de l'impact de la pandémie, et améliorer la résilience face aux futures crises sanitaires.

Dans ce contexte, l'ANR, l'AFD et le CNRS-L lancent un nouvel appel à projets « Action-Liban » pour continuer à assurer le soutien rapide des communautés scientifiques mobilisées sur la Covid-19, toute discipline confondue.

Ouvert du 30 mars 2021 au 17 mai 2021, cet appel « Action-Liban » vise à soutenir des travaux de recherche prioritaires à court terme ciblant des domaines pas encore ou peu défrichés dans les appels précédents et qui nécessitent un financement immédiat pour des consortia franco-libanais. Le financement des projets prendra une forme spécifique explicitée au paragraphe §5.

ACTION-LIBAN

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans la continuité des appels de l'ANR (*Flash Covid-19* et *RA-Covid-19*) et du CNRS-L (*Flash call Covid-19 Management in Lebanon*), l'appel mis en place « Action-Liban », ouvert jusqu'au 17 mai 2021, vise à recueillir des propositions de projets de recherche urgents dont les résultats pourront constituer une aide à la décision dans le domaine sanitaire et contribuer à la gestion et au contrôle de l'épidémie et de ses effets dans les 18 mois suivant l'attribution du financement. Dans cet appel « Action-Liban », les approches pluridisciplinaires sont recommandées.

Les propositions de projets attendues dans l'appel « Action-Liban » devront notamment *contribuer à évaluer et analyser l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les différents aspects humains, sociaux, économiques, environnementaux et sanitaires, et à proposer des mécanismes de réduction de la vulnérabilité et de renforcement de la résilience libanaise toute catégorie confondue (scientifique, sanitaire, sociale, économique, psychologique, etc.). Les questions liées à l'évaluation et la gestion des risques, à l'analyse des impacts directs et indirects, et à la remédiation sont donc les questions principales.*

Les propositions mobilisant les sciences humaines et sociales sont particulièrement attendues avec toute l'innovation méthodologique nécessaire et la prise en compte éthique des protocoles mis en place, que ce soit sous forme de recherche-action, de recherche-intervention, d'observation participante, etc. Les projets pluridisciplinaires associant les sciences de la société, les sciences de l'ingénieur, les sciences de la santé et du vivant, etc. sont encouragés, mais ne constituent pas une obligation.

Ces propositions concerneront des thématiques soit peu ou non défrichées dans les appels précédents, ou auront pour objectif de mettre en évidence les évolutions de l'épidémie et de ses effets.

En cohérence avec les défis constatés au Liban, les thématiques visées par l'appel « *Action-Liban* » sont incluses dans les axes suivants :

- **Etudes et analyses des impacts économique et organisationnel sur les différents secteurs d'activité en incluant l'intégration des différentes vulnérabilités et les récentes conjonctures libanaises.**
- **Prévention, évaluation, et gestion des risques et des crises :**
 - Organisation du système de santé, de soin et de prévention face à la pandémie Covid-19 : rôles des différents acteurs publics et privés, comparaison internationale ;
 - Analyse et évolution des politiques de lutte, du rôle des différents acteurs publics ou privés et des différents secteurs d'activité ; implication des collectivités territoriales ; comparaison internationale ;
 - Réponse, outils et adaptabilité des systèmes ; gestion sanitaire et COVID-19 ; gestion des risques sanitaires au Liban ; cas des maladies à propagation rapide type Covid-19 ; gestion du risque Covid-19 dans l'administration publique et en entreprise de tout genre (industrie, commerce...) au Liban ;

ACTION-LIBAN

- Prise de décision ; partage et traitement des données ; communication ; gouvernance ; accès aux données ; pilotage ; intervention ; coordination ;
- Prévention des crises ; articulation avec les crises multidimensionnelles actuelles et passées ;
- **Physiopathogénie et épidémiologie :**
 - Immunité mucosale ;
 - Nouveaux modèles de recherche préclinique afin de valider des approches thérapeutiques innovantes ;
 - Conséquences à moyen et à long terme de la Covid-19 chez les patients infectés (pathologies post Covid-19 et révélation de pathologies sous-jacentes par la Covid-19) ;
 - Impact de la pandémie sur les patients souffrant de pathologies non-Covid-19 et leur prise en charge ;
 - Les diverses variantes du virus présentes au Liban (détection, surveillance, pathologie, origines, vaccination, immunisation, adaptation, etc.).
- **Epidémie et dynamiques sociales :**
 - Conséquences à court et long terme de la Covid-19 sur la santé mentale et le bien être psychologique dans les différents groupes de population ; production des normes et des pratiques ;
 - Effet de l'épidémie sur les inégalités, la vulnérabilité et la précarité des populations ;
 - Evolution des formes de sociabilité, de cohésion sociale et des comportements collectifs et émergence de nouvelles formes de solidarités et de partenariats ; rôle des référentiels culturels dans la résilience post-épidémie ;
 - Liens science-société et rôle des médias et des chercheurs au niveau de la communication scientifique et de la sensibilisation citoyenne.
- **Solutions et mécanismes de réduction de la vulnérabilité, de remédiation, de récupération, et de renforcement de la résilience libanaise toute forme confondue.**

2. DEPOT DE LA PROPOSITION DE PROJET

Les proposant sont invités à déposer leur projet (voir § 2.2) sur le site dédié à l'appel :

<https://anr.fr/Action-Liban>

Une copie du dossier intégral est à envoyer à l'adresse : Action-Liban@cnsr.edu.lb

ACTION-LIBAN

2.1. NATURE DES PROJETS ET MODE DE DEPOT

Dans le respect des thématiques adressées par l'appel, les projets déposés devront correspondre un objectif « Recherche-Action » et *cibler l'acquisition de connaissances avec une application attendue des résultats, méthodes ou techniques dans les 18 mois suivant l'attribution du financement.*

Attention : Les projets visant les développements vaccinaux et les essais cliniques interventionnels ne sont pas éligibles au présent appel.

Compte tenu du caractère accéléré du présent appel, le principe retenu pour le dépôt des projets est un **dépôt direct d'une proposition complète de projet** (voir paragraphe 2.3) afin de permettre un financement et une mise en œuvre la plus rapide possible des projets scientifiques retenus.

Les propositions de projets seront obligatoirement déposées pour le compte d'un consortium binational franco-libanais.

2.2. QUI PEUT DEPOSER UNE PROPOSITION ?

Compte-tenu du caractère accéléré de l'appel :

- une proposition est enregistrée par le **coordinateur ou la coordinatrice scientifique¹ français(e) qui dépose au nom du consortium binational franco-libanais ;**
- le coordinateur ou la coordinatrice du projet **est le responsable scientifique d'une équipe française** du consortium binational ;
- le coordinateur ou la coordinatrice a la charge de la soumission du dossier sur le site de dépôt de l'ANR.

Lorsque la proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR contractualise avec l'établissement français (personne morale) et non avec le coordinateur ou la coordinatrice scientifique (personne physique). **Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique français(e) doit donc s'assurer avant le dépôt de la proposition de l'engagement de son établissement** à valider la proposition qui sera, le cas échéant, financée au nom de l'établissement bénéficiaire.

Sont éligibles du côté français au présent appel, les organismes et établissements de recherche et plus globalement, toutes les formes juridiques dès lors que l'entité, dotée de la personnalité morale a pour mission principale la recherche, et/ou la diffusion de connaissances et/ou la gestion de données.

Du côté libanais, le ou la responsable scientifique doit être affilié(e) à un centre de recherche du CNRS-L, à un centre hospitalier universitaire ou à une université ayant un accord avec le CNRS-L. Ce responsable doit être désigné(e) afin d'assurer la réalisation et le suivi pour le compte de

¹ Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du projet. Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est rattaché(e) à un organisme ou établissement public français et par extension à toutes formes juridiques dès lors que l'entité, dotée de la personnalité morale a pour mission principale la recherche, et/ou la diffusion de connaissances et/ou la gestion de données. Son organisme ou établissement de recherche est le bénéficiaire de l'aide. Les entreprises ne sont pas éligibles au présent appel.

ACTION-LIBAN

l'organisme libanais porteur du projet. Ce/cette responsable scientifique aura à charge de piloter le projet de recherche au Liban, d'assurer le suivi scientifique au sein de son équipe, de coordonner avec ses partenaires français, de gérer avec son établissement le déploiement des fonds, et de rendre compte auprès de l'AFD et du CNRS-L selon les conditions définies dans la convention de financement.

A noter : pour accélérer le financement des projets, l'établissement gestionnaire de la coordinatrice ou du coordinateur français sera le seul établissement bénéficiaire de l'aide ANR-AFD.

En conséquence, seul le coordinateur ou la coordinatrice agissant pour le consortium, renseigne les champs financiers relatifs à la demande d'aide totale. Les partenaires identifiés renseignent une aide nulle (voir : Modalités de financement, §5) et la répartition de l'aide entre les partenaires est, le cas échéant, décrite dans le document scientifique. L'établissement du/de la coordinateur/trice ne versera pas de subvention aux autres partenaires du consortium, qui interviendront dans le cadre de contrat de prestation.

2.3. CONTENU DU DOSSIER DE DEPOT D'UNE PROPOSITION

Le dossier à déposer comprend :

- **un formulaire simplifié d'identification** à compléter en ligne² ;
- **un document scientifique descriptif du projet** (11 pages maximum y compris la page de garde/résumé) à enregistrer sur le site de dépôt au format PDF non protégé (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné). La trame est disponible sur la page internet dédiée à l'appel à projets.

Le dossier sera considéré complet, et donc éligible, si ces deux éléments sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt avant la date de clôture indiquée page 2.

Le document scientifique comprend 2 parties :

- **La page d'identification et de résumé** (1 à 2 pages maximum) :
 - l'acronyme, le titre du projet envisagé et un résumé de 15-20 lignes (*non confidentiel*) qui correspond au résumé enregistré sur le site de dépôt ;
 - le nom du coordinateur ou de la coordinatrice (et son adresse email) et l'adresse de réalisation des travaux ;
 - le(s) noms des responsables scientifiques des éventuels partenaires français ;
 - le nom du ou de la responsable scientifique du partenaire libanais principal ainsi que le nom des responsables scientifiques des éventuels autres partenaires libanais ;
 - les établissements d'appartenance des déposants (côtés français et libanais) ;
 - le montant de l'aide demandée (limitée à 100 000 euros, frais d'environnement compris) ;
 - identification de l'axe de recherche de l'appel concerné par le projet.

² Il est conseillé d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

ACTION-LIBAN

- **Le document scientifique** (10 pages maximum) décrira de façon détaillée :
 - le projet et ses objectifs dans le cadre des thématiques adressées par l'appel à projets ;
 - la planification de réalisation et d'application du projet;
 - le montant de l'aide demandée et une brève description de son utilisation. Les déposants mentionneront les éventuels cofinancements obtenus ou demandés (pour le partenaire libanais, une annexe financière est à compléter) ;
 - Brève description des CV des coordinateurs et des partenaires.

ACTION-LIBAN

Une copie de la soumission (dossier scientifique) doit être envoyée par voie électronique au CNRS-L (Action-Liban@cnrs.edu.lb).

Le dossier envoyé au CNRS-L doit être le même que celui enregistré sur le site de dépôt.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Le document descriptif de la proposition (ou document scientifique, maximum 10 pages) devra suivre le canevas donné en Annexe (voir site ANR). Le coordinateur est libre de développer les sections selon la nature de sa proposition.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent document.

Les coordinateurs ou coordinatrices scientifiques des propositions recevront un accusé de dépôt par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition que les documents scientifiques et administratifs demandés aient été enregistrés sur le site de dépôt et que la demande d'aide renseignée soit non nulle. L'accusé de dépôt envoyé par l'ANR et le CNRS-L ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

2.4. ÉLIGIBILITE

La vérification de l'éligibilité du partenaire coordinateur français est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de clôture.

La vérification de l'éligibilité du (des) partenaires libanais est réalisée par le CNRS-L sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de clôture.

Parmi les conditions d'éligibilité pour le (les) partenaires libanais, figurent l'historique de collaboration avec des partenaires français, notamment à travers le PHC-CEDRE et les programmes du CNRS-L (projets de recherche et doctorants), le statut titulaire, et l'affiliation à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, reconnus pour leurs réalisations en matière de recherche scientifique.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.³

Les propositions considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR, ni de l'AFD, ni du CNRS-L.

³ Aucune modification de données sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs et coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

ACTION-LIBAN

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- la proposition doit être finalisée sur le site de dépôt à la date et heure de clôture communiquée (page 2). Aucun document n'est accepté après ces dates et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure. Une proposition pour être **complète et conforme** doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné ;
- le document scientifique déposé sur le site de dépôt et respectant la limite de 10 pages.
- la proposition implique un consortium constitué d'au moins une équipe française et d'une équipe libanaise.
- la proposition prévoit **un seul bénéficiaire français de l'aide** et ce même si elle est déposée au nom d'un consortium impliquant plusieurs partenaires français. Cette aide sera gérée par l'établissement du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique du projet, sans transfert de subvention aux autres partenaires du consortium, qui interviendront dans le cadre de contrat de prestation, ou sur remboursement de frais (missions, petits équipements...).
- la/le responsable scientifique du partenaire coordinateur français bénéficiaire de l'aide doit être :
 - un chercheur ou une chercheuse titulaire membre d'un organisme ou établissement de recherche et de diffusion de connaissances français ou d'une entreprise dont le siège social est situé en France éligible au financement de l'ANR⁴ ;
 - un chercheur ou une chercheuse contractuel(le), bénéficiant d'un contrat couvrant la période du financement du projet, d'un organisme ou établissement de recherche et de diffusion de connaissances français ou d'une entreprise dont le siège social est situé en France éligible au financement de l'ANR ;
- la/le responsable scientifique du partenaire coordinateur libanais bénéficiaire de l'aide allouée par le CNRS-L doit être titulaire dans son établissement de rattachement. Les vacataires ne sont pas éligibles pour assurer la responsabilité scientifique du partenaire libanais dans le projet. L'approbation de la plus haute autorité de l'établissement est exigée.
- l'aide demandée par le seul bénéficiaire français de l'aide (coordinateur ou coordinatrice du projet) est inférieure ou égale à 100 000 € (frais d'environnement inclus). ***Voir les détails du financement éligible dans le paragraphe §5.*** Il est à noter que l'établissement porteur libanais pourra bénéficier d'une aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 20 millions de livres libanaises versés par le CNRS-L (les dépenses éligibles sont mentionnées dans l'annexe financière).
- la durée du projet n'excède pas 18 mois.

⁴ Cf. [Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

ACTION-LIBAN

Les propositions sont inéligibles si plusieurs propositions sont déposées par les mêmes coordinateurs scientifiques dans le cadre de cet appel.

Un membre du comité d'évaluation ou du comité de pilotage de cet appel ne peut déposer une proposition de projet.

Les propositions sont inéligibles si elles sont considérées par l'ANR et le CNRS-L comme non singulières⁵ ou semblables⁶ en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou le CNRS-L ou d'autres programmes en lien avec l'épidémie Covid-19 ;

Les propositions sont inéligibles si plusieurs propositions sont ou ont été déposées par un même coordinateur ou une même coordinatrice scientifique dans le cadre de cet appel « Action-Liban ».

Un coordinateur ou une coordinatrice ayant été financé(e) au titre de l'appel *Flash Covid-19* ou *RA-Covid-19* de l'ANR ne peut être coordinateur ou coordinatrice dans le présent appel.

3. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET

Tous les participants au projet sont concernés par ces engagements

3.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017⁷ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2021. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

⁵ Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition de projet emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

⁶ Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation. Cette définition prévaut sur toute autre définition des textes ANR, y compris s'agissant du Règlement financier en vigueur à la date de publication de l'appel.

⁷ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

ACTION-LIBAN

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁸ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)⁹.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

Du côté libanais, le responsable scientifique s'engage à ce que tous les participants libanais au projet (demandant ou non un financement) respectent la Charte des principes éthiques en matière de recherche scientifique au Liban (à consulter sur le site du CNRS-L).

3.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique¹⁰ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

⁸ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

⁹ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

¹⁰ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

ACTION-LIBAN

Du côté du CNRS-L, et dans le cadre de l'appui à l'observatoire national de la femme dans la recherche « DAWReK'n », le (la) responsable scientifique s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre et de veiller au respect de l'égalité au niveau du personnel impliqué dans le projet.

3.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la crise sanitaire, et du fait de leur importance pour suivre l'évolution du virus et adapter les stratégies d'intervention, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement à mettre à disposition le plus rapidement possible et idéalement en temps réel toutes les séquences du virus SARS-CoV2 issues du projet, accompagnées de métadonnées extensives (date de prélèvement, lieu, âge du patient, sexe, etc). Cette mise à disposition peut être réalisée sur GISAID (Global Initiative on Sharing Influenza Data) ou au sein de l'International Nucleotide Sequence Database Collaboration regroupant le DNA Database of Japan (DNBJ), l'European Nucleotide Archive (ENA/EBI) et Genbank.

Dans le cadre de la contribution de l'ANR et du CNRS-L à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement (1)¹¹ à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche, développement et innovation dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique »¹² ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)¹³ selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert¹⁴. Enfin, en tant que partenaire de la cOAlition S, l'ANR recommande l'utilisation de la licence CCBY pour les publications issues des projets qu'elle finance.

3.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR et le CNRS-L encouragent les bénéficiaires du financement ANR/AFD/CNRS-L, à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

¹¹ Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en déposant auprès de l'ANR.

¹² Le dépôt en libre accès des monographies est par ailleurs encouragé

¹³ Un plan de gestion des données par projet financé

¹⁴ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

ACTION-LIBAN

3.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain. Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.¹⁵ Deux points de contrôle sont ainsi définis : i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants à l'appel à projets générique 2021 seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

4. EXAMEN DES PROPOSITIONS

4.1. PROCEDURE D'EVALUATION

Pour cet appel, l'ANR met en place un processus d'examen des propositions permettant une grande rapidité dans la prise de décision et la mise en place des financements.

L'évaluation réalisée par les pairs est assurée par un comité d'évaluation scientifique multidisciplinaire qui peut faire appel à des expertises extérieures en amont de la réunion d'examen des propositions.

A la suite d'une réunion d'examen des propositions, le comité d'évaluation fait des recommandations au comité de pilotage pour chaque projet déposé au regard des critères d'évaluation décrits dans l'appel.

¹⁵ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

ACTION-LIBAN

Un comité de pilotage scientifique réunit les partenaires institutionnels dont le CNRS-L et l'AFD et l'ANR. Il a pour principales missions premièrement, de valider les objectifs, les critères de sélection d'évaluation et les modalités de mise en œuvre (en amont de l'appel) et en second lieu d'établir, sur la base des recommandations du comité d'évaluation, la liste des projets sélectionnés pour financement dans le respect des objectifs de l'appel.

Les membres des comités intervenant dans l'évaluation et le classement des propositions s'engagent à respecter les dispositions de la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR et de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, et de la Charte des principes éthiques en matière de recherche scientifique au Liban, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.

Les principales étapes de la procédure d'évaluation et de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des propositions par l'ANR et par le CNRS-L ;
- Sollicitation éventuelle d'expertises externes par le comité d'évaluation scientifique ;
- Evaluation des propositions au regard des critères d'évaluation par le comité d'évaluation scientifique et recommandations à destination du comité de pilotage,
- Examen des recommandations du comité de pilotage sur la base des évaluations effectuées par le comité d'évaluation et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR, l'AFD et le CNRS-L ;
- Validation par l'ANR, l'AFD et le CNRS-L des propositions à financer et publication de la liste des propositions sélectionnées sur la page dédiée à l'appel à projets du site de l'ANR et celui du CNRS-L ;
- Envoi aux coordinatrices ou coordinateurs scientifiques du rapport synthétique d'évaluation rédigé par le comité d'évaluation scientifique ;
- Attribution des fonds ANR (partenaire coordinateur français).
- Financement des partenaires libanais par le CNRS-L.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités d'évaluation et de pilotage sera affichée sur le site internet de l'ANR et du CNRS-L

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets « Action-Liban » est le suivant :

- 19 mars 2021 : préannonce de l'appel
- 30 mars 2021 : publication de l'appel et ouverture du site de dépôt
- 17 mai 2021 : Clôture du site de dépôt
- 17 juin 2021 : Réunion du comité d'évaluation
- Juillet 2021 : Réunion du comité de pilotage et annonce des résultats
- Septembre 2021 : démarrage des projets retenus.

4.2. EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les membres du comité d'évaluation scientifique et les experts sont appelés à examiner les projets selon les critères d'évaluation suivants :

ACTION-LIBAN

- *Caractère d'urgence, ciblant l'acquisition de connaissances avec une application attendue des résultats, méthodes ou techniques dans les 18 mois suivant l'attribution du financement, ou projet justifiant un recueil immédiat de données spécifiques à la période épidémique et post-épidémique.*
- *Qualité des objectifs du projet et de sa méthodologie au regard des thématiques ciblées par l'appel à projets.*
- *Qualité et compétences du consortium franco-libanais permettant d'atteindre les objectifs visés par le projet.*

Le comité d'évaluation scientifique émettra pour chaque proposition/projet déposé un avis qui sera communiqué aux coordinateurs.

5. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Dans le cadre de cet appel à projets et compte-tenu de la temporalité des projets, le financement de doctorant(s) n'est pas autorisé. Seuls les financements de post-doctorants, ingénieurs, techniciens ou stagiaires de Master peuvent être demandés dans la limite de la durée du projet. Vu les délais de recrutement, un projet de 18 mois pourra comporter une demande financière pour un recrutement de 16 mois maximum. De même, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel. Enfin, les frais de mission/déplacement/réception liés au projet doivent être justifiés dans la proposition.

Financement de l'équipe française coordinatrice du projet

Le coordinateur ou la coordinatrice du projet (côté français) est invité(e) à lire attentivement [le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) afin de monter sa proposition, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Le montant maximum de financement est limité à 100 000 € pour une période de maximum 18 mois (y compris les frais d'environnement et sans possibilité de prolongation de la convention de financement).

L'aide demandée à l'ANR comprendra un montant au moins égal à 20% de l'aide totale demandée (soit 20 000 euros pour une aide demandée de 100 000 euros) et au maximum 40% de l'aide totale demandée (soit 40 000 euros pour une aide demandée de 100 000 euros) pour couvrir les frais relatifs aux travaux de recherche des chercheurs libanais dans le cadre du projet. Cette partie du financement correspond au co-financement de l'AFD qui sera géré par l'ANR. Le coordinateur ou la coordinatrice du projet justifiera dans sa proposition cette partie de l'aide destinée aux chercheurs libanais. Le relevé de dépenses de fin de projet devra également mentionner les dépenses relatives à l'accueil ou aux travaux des chercheurs libanais dans le cadre du projet.

ACTION-LIBAN

Pour chaque proposition sélectionnée, l'ANR établira une décision de financement ou une convention¹⁶ avec l'unique bénéficiaire de l'aide, à savoir l'établissement du coordinateur ou de la coordinatrice du projet sélectionné. La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de la décision de financement ou à la date de signature de la convention.

Financement de l'équipe libanaise partenaire dans le projet

En plus de l'aide couverte par l'ANR (entre 20 et 40 % du budget total), l'établissement partenaire libanais pourra bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 20 millions de livres libanaises versés par le CNRS-L (les dépenses éligibles sont mentionnées dans l'annexe financière) pour couvrir notamment mais essentiellement des consommables, des frais de terrain, et des indemnités du personnel temporaire (par exemple post-doctorant et/ou assistant de recherche niveau Master). L'établissement porteur libanais s'engage de son côté à allouer un budget équivalent à celui sollicité du CNRS-L.

Le partenaire libanais du projet est invité(e) à lire attentivement l'annexe financière joint au formulaire afin de monter sa proposition budgétaire sur la durée du projet. Le financement inclut trois composantes : une de l'AFD, une de l'établissement libanais porteur du projet, et une du CNRS-L.

Le CNRS-L établira un contrat avec l'établissement du (des) partenaire(s) libanais. La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de la décision de financement ou à la date de signature de la convention.

6. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

L'ensemble des projets financés bénéficiera d'un accompagnement et d'un suivi scientifique spécifique lié à l'urgence sanitaire et au besoin d'utilisation rapide des solutions proposées.

Dans le cadre d'un reporting simplifié, les coordinateurs ou coordinatrices auront à produire un rapport d'étape à 9 mois et un rapport final à l'issue du projet.

Les comptes rendus et rapports intermédiaires ou finaux pourront éventuellement être transmis au comité scientifique de l'appel ou aux instances scientifiques des partenaires qui pourront proposer des actions de communication et de diffusion, de réseautage entre projets, de mise en relation avec des partenaires notamment industriels ou de nouveaux financements...

Un colloque bilan est enfin prévu dans le semestre suivant la fin des projets scientifiques.

¹⁶ Selon le type de bénéficiaire : public ou privé respectivement.

ACTION-LIBAN

7. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS

7.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques¹⁷ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions¹⁸. Des données à caractère personnel¹⁹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²⁰. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²¹.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR et du CNRS-L, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, services de l'ANR et administrations, services du CNRS-L et administrations.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR et le CNRS-L des données à caractère personnel qu'ils collectent et traitent, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

¹⁷ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

¹⁸ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

¹⁹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²⁰ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

²¹ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

ACTION-LIBAN

7.2. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée, après accord du CNRS-L, à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs²², l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²³. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'ANR, le CNRS-L, et les établissements porteurs des projets.

²² Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

²³ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.